

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER DE CONSULTATION

**CONSULTATION OUVERTE SUR OFFRES DE PRIX
N° 056-24-CO**

Production de Films ONDA

TABLE DES MATIERES

AVIS DE CONSULTATION	1
OUVERTE SUR OFFRES DE PRIX	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION	3
ARTICLE 03 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 04 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES	3
ARTICLE 05 : CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 06 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS OU RECLAMATIONS	4
ARTICLE 07 : MODIFICATIONS AU DOSSIER DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 08 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 09 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 10 : PRESENTATION DES OFFRES DES CONCURRENTS	6
ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	7
ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAIS DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	7
ARTICLE 14 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES	7
ARTICLE 15 : OUVERTURE, EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DU CONTRAT	8
ARTICLE 17 : ANNULATION DE LA CONSULTATION	8
ARTICLE 18 : RESULTATS DE LA CONSULTATION	9
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	10
ANNEXE I : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE II : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU CONTRAT	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU CONTRAT	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 08 : RESILIATION	6
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7

ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 16 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	8
ARTICLE 17 :	DUREE DU MARCHE	8
ARTICLE 18 :	DELAI D'EXECUTION.....	8
ARTICLE 19 :	MODALITES DE PAIEMENT.....	8
ARTICLE 20 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE :	9
ARTICLE 21 :	DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 22 :	PENALITES	9
ARTICLE 23 :	A PROPOS DE L'ONDA	9
ARTICLE 24 :	OBJET DU MARCHE	11
ARTICLE 25 :	OBJECTIFS ET MESSAGES CLES	11
ARTICLE 26 :	PRODUCTION ET REALISATION DE CAPSULES EN DESSINS ANIMES ET OU EN MOTION DESIGN 3 D 13	
ARTICLE 27 :	REMONTAGE ET DECOUPAGE DES FILMS FOURNIS PAR L'ONDA	13
ARTICLE 28 :	TOURNAGE ET REALISATION DES CAPSULES	14
ARTICLE 29 :	ANIMATION LOGO.....	14
ARTICLE 30 :	EXECUTION DES PRESTATIONS ET PROCESSUS DE VALIDATION	14
ARTICLE 31 :	LIEUX DE TOURNAGE.....	15
ARTICLE 32 :	CONDUITE DU PROJET	16
ARTICLE 33 :	LIVRABLES.....	17
ARTICLE 34 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	17
ARTICLE 35 :	DROITS DE CESSION	17
ARTICLE 36 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT.....	18
ARTICLE 37 :	RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE	18
ARTICLE 38 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE...	18

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS DE CONSULTATION
OUVERTE SUR OFFRES DE PRIX
N°056-24-CO**

Le **mercredi 03 avril 2024 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'appel d'offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à la consultation ouverte sur offres de prix concernant : **Production de Films ONDA.**

Le dossier de la consultation peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 8, 9, 10, 11 et 12 du règlement de la consultation.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) au plus tard le **mercredi 03 avril 2024 à 9h00** ;
- 2) Soit les remettre au président de la commission d'ouverture des plis au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

CONSULTATION OUVERTE SUR OFFRES DE PRIX
N° 056-24-CO

Production de Films ONDA

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION	3
ARTICLE 03 : MAITRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 04 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES	3
ARTICLE 05 : CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 06 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS OU RECLAMATIONS.....	4
ARTICLE 07 : MODIFICATIONS AU DOSSIER DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 08 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 09 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.	5
ARTICLE 10 : PRESENTATION DES OFFRES DES CONCURRENTS	6
ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	7
ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAIS DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION.....	7
ARTICLE 14 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES	7
ARTICLE 15 : OUVERTURE, EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	7
ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DU CONTRAT	8
ARTICLE 17 : ANNULATION DE LA CONSULTATION	8
ARTICLE 18 : RESULTATS DE LA CONSULTATION.....	9
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	10
ANNEXE I : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE II : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

REGLEMENT DE CONSULTATION

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement concerne la consultation relative à : **Production de Films ONDA.**

La consistance des prestations demandées figure dans le Cahier des prescriptions spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le présent contrat est passé dans les formes et selon les règles du droit commun tel que défini à l'article 4, paragraphe 7 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maitre d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 04 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Maitre d'ouvrage », « Acheteur », « Office » et « ONDA » désignent l'Office National des Aéroports ;

Les termes « Candidat », « concurrent » et « soumissionnaire » désignent toute personne physique ou morale répondant à la consultation ;

Les termes « contractant », « consultant », « société », « fournisseur », « titulaire » et « prestataire » désignent l'attributaire du contrat.

ARTICLE 05 : CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de la consultation comprend :

1. L'avis de la consultation ;
2. Le règlement de la consultation ;
3. Le cahier des prescriptions spéciales ;
4. Le modèle d'acte d'engagement ;
5. Le modèle bordereau des prix détails estimatifs.

Les textes réglementaires suivants font également partie du dossier de la consultation :

- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat le cas échéant ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du contrat issu de la présente consultation.

Le concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Bien que non jointes au dossier de la consultation, le concurrent est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au contrat objet de la présente consultation. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance

de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS OU RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander à l'ONDA, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant la consultation ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	Boîte postale	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	E-mail	achats@onda.ma

Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'ONDA au moins **03 jours ouvrables** avant la date prévue pour la séance d'ouverture de plis.

Aussi, toute réclamation d'un concurrent doit être introduite **à partir de la date de la publication** de l'avis de la consultation ou de l'envoi des lettres circulaires y afférentes, le cas échéant et **au plus tard cinq (05) jours** après avoir pris connaissance des résultats de la consultation et/ou des éventuels motifs de l'éviction de son offre qui lui ont été notifiés par le maître d'ouvrage conformément à l'**article 18 « RESULTATS DE LA CONSULTATION »** ci-après.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

ARTICLE 07 : MODIFICATIONS AU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Avant la date limite de remise des offres et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement ou réclamation formulée par un concurrent, l'ONDA peut modifier par voie de rectificatifs le dossier de la consultation sans en changer l'objet.

La modification sera notifiée par écrit, par email ou par tout moyen de communication donnant date certaine à tous les concurrents qui auront retiré les documents de la consultation et leur sera opposable.

Lorsque les modifications nécessitent le report de la date prévue pour la réunion de la commission d'ouverture des plis, ce report fera l'objet d'une publication et sera notifié par écrit, par email ou par tout moyen de communication donnant date certaine aux concurrents ayant retiré le dossier de la consultation.

ARTICLE 08 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 09 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, **en plus du Cahier des prescriptions spéciales paraphé à chaque page et signé à la dernière page par le concurrent**, les pièces suivantes :

- **Un dossier administratif.**
- **Un dossier de qualifications professionnelles.**
- **Un dossier additif, le cas échéant.**
- **Une offre technique, le cas échéant.**
- **Une offre financière.**

I. Le dossier administratif comprend :

A1. La ou les pièces justifiant **les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- **S'il s'agit d'une personne physique** agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée.
- **S'il s'agit d'un représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - o Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - o Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - o L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

A2. En cas de groupement, un exemplaire légalisé de la convention de la constitution du groupement doit être présenté. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement (Solidaire ou conjoint), le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

II. Le dossier de qualifications professionnelles comprend :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier de qualifications professionnelles composé des pièces y afférentes détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (**Cf. Chapitre 2 du présent règlement de consultation**).

III. Le dossier additif comprend :

Lorsque le dossier additif est exigé, les concurrents doivent fournir toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation, tel que détaillé dans les dispositions particulières ci-dessous (**Cf. Chapitre 2 du présent règlement de consultation**).

IV. L'offre technique comprend :

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée, les concurrents doivent fournir toutes les pièces y afférentes détaillées dans les dispositions particulières ci-après (**Cf. Chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

V. L'offre financière comprend :

F1. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du contrat conformément aux conditions prévues au cahier des prescriptions spéciales et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle en annexe.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même contrat.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du contrat.

Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du contrat et doit préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du contrat et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cas dudit contrat.

F2. Le bordereau des prix-détail estimatif et le sous-détail des prix le cas échéant, établis conformément aux modèles du dossier de la consultation, dûment signés et cachetés par le représentant habilité à engager le concurrent.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

L'offre du concurrent doit être présentée en un seul exemplaire sous **un pli fermé et cacheté** portant :

- Le nom, l'adresse électronique et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et la référence de la consultation ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- La liste des dossiers et/ou des pièces contenues dans le pli ;
- L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission lors de la séance d'ouverture des plis** ».

Ce pli doit contenir **toutes les pièces énumérées au niveau de l'article 9 ci-dessus « Contenu des dossiers des concurrents »** :

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la **Cellule Interface Achats au Département des Achats, situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur) ;**
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'ouverture des plis au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis de la consultation pour la séance d'ouverture des plis.

NB : Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le cautionnement provisoire n'est pas exigé dans le cadre de cette consultation.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAIS DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission de l'ouverture des plis estime ne pas être en mesure d'exercer son choix, l'ONDA peut proposer, par lettre accusé de réception ou par courriel la prolongation de ce délai. Seuls les concurrents qui ont donné leur accord par lettre ou par courriel adressés à l'ONDA restent engagés pendant ce nouveau délai.

L'approbation du contrat doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date d'ouverture des plis. Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa du présent article, le délai d'approbation est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du contrat.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis de l'ONDA.

Lorsque l'ONDA décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé au paragraphe 3 du présent article, lui proposer par lettre avec accusé de réception, par courriel ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par l'ONDA.

ARTICLE 14 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée à l'ONDA.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues dans le présent règlement, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 15 : OUVERTURE, EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

L'ouverture, l'examen et l'évaluation des offres des concurrents se feront comme suit :

Etape 1 : Ouverture des plis ; séance publique.

L'ouverture des plis contenant les dossiers administratifs et de qualifications professionnelles, les dossiers additifs le cas échéant, les offres techniques le cas échéant et les offres financières de tous les concurrents **se fera de manière simultanée**.

Étape 2 : Examen et évaluation des offres, à huis clos ;

Dans cette étape, la commission s'assure **de la présence et de la conformité** des pièces des dossiers administratifs et de qualifications professionnelles, des dossiers additifs le cas échéant, des offres techniques le cas échéant et des offres financières fournies par les concurrents.

L'évaluation de la conformité des offres des concurrents est effectuée suivant les exigences du présent règlement de consultation et du cahier des prescriptions spéciales.

La commission peut, avant de se prononcer, consulter tout expert ou technicien ou constituer une sous-commission pour analyser les offres des concurrents.

La commission peut demander par écrit, par email ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur leurs offres, en lui fixant un délai raisonnable sauf urgence pour l'ONDA. Ces éclaircissements doivent se limiter aux documents contenus dans lesdites offres.

De même et dans l'objectif d'assurer l'efficacité de la commande publique et de garantir le choix de l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse pour l'ONDA, la commission se réserve le droit de demander, **lorsqu'elle juge opportun, au concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse, tout éclaircissement, confirmation, rectification, levée de discordance ou complément de dossier concernant son offre**, par écrit, par email ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, en lui fixant un délai raisonnable sauf urgence pour l'ONDA.

De ce fait, les éléments de réponse du concurrent et le cas échéant, les pièces produites par lui suite à la demande de la commission, doivent être fournis **selon les conditions fixées** dans la demande de ladite commission.

La commission écarte tout concurrent dont l'offre ayant une insuffisance sur l'un des éléments exigés au niveau de **l'article 9 « Contenu des dossiers des concurrents » ci-dessus et/ou** n'ayant pas donné une suite favorable à la demande de la commission mentionnée dans les **paragraphes 4 et 5** de la présente étape.

À l'issue de cette étape, la commission propose à l'autorité compétente de retenir **l'offre la plus avantageuse**, tel que détaillé dans les dispositions particulières ci-dessous (**Cf. Chapitre 2 du présent règlement de consultation**).

NB : La commission se réserve le droit, si nécessaire, de demander au maître d'ouvrage de procéder à l'authentification des pièces fournies par un concurrent.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DU CONTRAT

Après admission des concurrents à l'issue de **l'étape 2 de l'article 15 ci-dessus**, le contrat sera attribué au concurrent ayant proposé **l'offre la plus avantageuse**, tel que détaillé dans les dispositions particulières ci-dessous (**Cf. Chapitre 2 du présent règlement de consultation**).

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission, pour départager les concurrents, procède entre eux à un tirage au sort.

ARTICLE 17 : ANNULATION DE LA CONSULTATION

L'autorité compétente peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du contrat, annuler la consultation. En cas d'annulation, les concurrents ou l'attributaire ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 18 : RESULTATS DE LA CONSULTATION

Le maître d'ouvrage informe, **par lettre avec accusé de réception, par email ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**, le concurrent attributaire du contrat de l'acceptation de son offre. Cette notification est adressée dans un délai maximum **de quinze jours (15) jours** à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Aussi, tout concurrent qui désire prendre connaissance des résultats de la consultation et/ou des éventuels motifs de l'éviction de son offre peut en faire la demande au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par **voie électronique, exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	Boite postale	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	E-mail	achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au plus tard **trente (30) jours** suivant la date d'ouverture des plis.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres
Production de Films ONDA.
Article 09-II : Contenu des dossiers des concurrents – Dossier de qualifications professionnelles
<p>Q1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement,</p> <ul style="list-style-type: none"> • La date, • Le lieu, • La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation. <p>Q2. Trois attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par des maîtres d'ouvrage publics ou privés différents ou par les hommes de l'art (clients finaux différents) sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires aux prestations objet de la présente consultation (Films institutionnels, films d'entreprise, Spot promotionnel, Corporate, Service,...). Chaque attestation précise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nature des prestations; • Leur montant (supérieur à 400 000,00 DHS TVA Comprise) ; • Le nom et la qualité du signataire et son appréciation • L'année de réalisation (entre 2017 et 2024). <p>NB : Les attestations de référence délivrées dans le cadre de la sous-traitance ne sont pas acceptées sauf si elles ont été délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés en tant que clients finaux. Les attestations de référence exigées ne doivent pas concerner le même client final.</p>
Article 09-III : Liste des pièces exigées pour le dossier additif
D1. Les attestations de chiffre d'affaires annuel moyen de 1 000 000,00 dirhams de trois exercices (entre 2017 et 2022) délivrées par l'administration fiscale.
Article 09-IV : Liste des pièces exigées pour l'offre technique
<ul style="list-style-type: none"> • La liste des moyens humains clés à affecter au projet et la démarche du travail pour la réalisation des prestations. <p>L'évaluation des qualifications des moyens humains sera réalisée sur la base des Curriculum Vitae et des copies des diplômes et des certificats.</p> <p>a) Les profils des ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation : Min Bac+ 5 en marketing et/ou communication et/ou multimédia et/ou digital et/ou vidéo ; ○ Expérience : min 15 ans d'expérience dans le domaine de la communication et production audiovisuelle. - Concepteur/Réalisateur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation : Min Bac+ 3 en marketing et/ou communication et/ou cinéma et/ou beaux-arts et/ou multimédia et/ou digital et/ou vidéo ;

- Expérience : Min 15 ans d'expérience dans le domaine de la production audiovisuelle Corporate (vidéos d'entreprises/ promotionnelles/ interviews /...).

- **Graphiste designer :**

- Formation : Min Bac+ 2 en art graphique et/ou multimédia et/ou animation 3D et/ou vidéo ;
- Expérience : Min 7 ans d'expérience dans le domaine de la création graphique.

b) La démarche du travail proposée doit être claire et précise. Elle doit expliquer clairement et de manière détaillée la façon dont la prestation sera organisée, exécutée et réalisée dans le cadre du présent appel d'offres.

Elle doit inclure :

- **L'approche** expliquant la vision pour la conduite du projet ;
- La **méthodologie détaillée** : le concurrent doit expliquer en quoi consiste son approche pour accomplir les objectifs listés. Cela implique de décrire les différentes étapes du travail, les activités spécifiques prévues et la façon dont elles seront coordonnées pour atteindre les résultats escomptés.
- **Le planning de réalisation** par étape : présenter un calendrier indiquant le déroulement du projet, les échéances clés et les jalons importants.

Articles 15 & 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du contrat

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la plus avantageuse**.

ANNEXE I : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
--

Acte d'engagement

CONSULTATION OUVERTE SUR OFFRES DE PRIX n° **056-24-CO** du **mercredi 03 avril 2024**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du contrat : **Production de Films ONDA** , passé dans les formes et selon les règles du droit commun tel que défini à **l'article 4 paragraphe 7** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale **(**)** et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à

mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

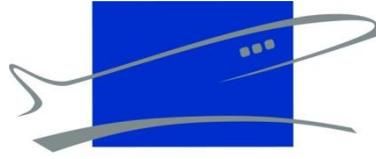
CONSULTATION OUVERTE SUR OFFRES DE PRIX N° : 056-24-CO

Objet : Production de Films ONDA

Prix	Désignation	UDM	Quantité	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Production et réalisation de capsules en dessins animés et ou en motion design 3 D	Unité	2		
2	Remontage et découpage des films fournis par l'ONDA	Unité	6		
3	Animation logo	Unité	2		
4	Tournage et réalisation de capsules vidéo	Unité	5		
TOTAL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA Comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AÉROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CONSULTATION OUVERTE SUR OFFRES DE PRIX
N° 056-24-CO

Production de Films ONDA

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU CONTRAT	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU CONTRAT	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT.....	6
ARTICLE 08 : RESILIATION	6
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	6
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE.....	7
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	8
ARTICLE 17 : DUREE DU MARCHE	8
ARTICLE 18 : DELAI D'EXECUTION.....	8
ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT.....	8
ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE :	9
ARTICLE 21 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 22 : PENALITES	9
ARTICLE 23 : A PROPOS DE L'ONDA	9
ARTICLE 24 : OBJET DU MARCHE	11
ARTICLE 25 : OBJECTIFS ET MESSAGES CLES	11
ARTICLE 26 : PRODUCTION ET REALISATION DE CAPSULES EN DESSINS ANIMES ET OU EN MOTION DESIGN 3 D	13
ARTICLE 27 : REMONTAGE ET DECOUPAGE DES FILMS FOURNIS PAR L'ONDA	13
ARTICLE 28 : TOURNAGE ET REALISATION DES CAPSULES	14
ARTICLE 29 : ANIMATION LOGO.....	14
ARTICLE 30 : EXECUTION DES PRESTATIONS ET PROCESSUS DE VALIDATION	14
ARTICLE 31 : LIEUX DE TOURNAGE.....	15
ARTICLE 32 : CONDUITE DU PROJET	16
ARTICLE 33 : LIVRABLES.....	17
ARTICLE 34 : RECEPTION DES PRESTATIONS	17
ARTICLE 35 : DROITS DE CESSION	17
ARTICLE 36 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT.....	18

ARTICLE 37 : RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE.....18
ARTICLE 38 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE 18

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V - Nouasseur.

D'une part,

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet : **Production de Films ONDA**, tel que décrit dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU CONTRAT

Le présent contrat est passé dans les formes et selon les règles du droit commun, tel que défini à **l'article 4 paragraphe 7** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif (BDP-DE) ;
- 5) Le C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent contrat, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du contrat et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent contrat est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (C.C.A.G. EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent

contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent contrat. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 07 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du contrat, sur demande et sans frais, une copie du contrat portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du contrat, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du contrat ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 08 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le contrat pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du C.C.A.G. EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le contrat dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent contrat conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur, du présent contrat interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le contrat sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent contrat à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du contrat enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ A l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du contrat. Pour les Entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ A la taxe sur la valeur ajoutée au taux de **20%** sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **le Département Communication et Relations Publiques**.

ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché porte sur une prestation de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 17 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 18 : DELAI D'EXECUTION

Les prestations objet du présent marché seront réalisées par des ordres de service partiels détaillés, comme suit :

PRESTATIONS	DELAIS D'EXECUTION
Production et réalisation de capsules en dessins animés et ou en motion design 3 D	Quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service partiel prescrivant le commencement de chaque unité
Remontage et découpage des films fournis par l'ONDA	Dix (10) jours à compter de la date de l'ordre de service partiel prescrivant le commencement de chaque unité
Animation logo	Cinq (05) jours à compter de la date de l'ordre de service partiel prescrivant le commencement de chaque unité
Tournage et réalisation de capsules vidéo	Vingt-cinq (25) jours à compter de la date de l'ordre de service partiel prescrivant le commencement de chaque unité

ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Les réceptions et les facturations seront effectuées à la réception de chaque prestation objet d'ordre de service.

Les paiements et les réceptions partiels sont autorisés.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la livraison des marchandises, de l'exécution des travaux ou de la réalisation de la prestation de services requis.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE :

- a. Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.
- b. Retenue de garantie :** Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 21 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du C.C.A.G. EMO et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 22 : PENALITES

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché où d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant du marché par jour de retard éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

Toutes les pénalités prévues ci-dessous sont applicables sur simple constat, par le maître d'ouvrage, d'une ou plusieurs non-conformités aux prescriptions du présent marché.

ARTICLE 23 : A PROPOS DE L'ONDA

L'Office National Des Aéroports est un instrument national stratégique et acteur incontournable dans le secteur des transports. Il est responsable de l'espace aérien du Royaume et assure la gestion de 26 aéroports dont 19 aéroports internationaux. Les aéroports du Maroc offrent annuellement une capacité d'accueil de 38 millions de

passagers par an. En tant que maillon stratégique de la chaîne de développement économique, l'ONDA doit satisfaire aux exigences et attentes internationales, nationales et régionales. En plus d'être le pivot du transport aérien, l'ONDA est un créateur de valeur et de richesse, et il contribue au développement économique et social du Maroc.

LES MISSIONS DE L'ONDA

En tant que gestionnaire de l'infrastructure aéroportuaire nationale et des services de la navigation aérienne, l'ONDA a pour missions :

- L'aménagement, l'exploitation, l'entretien et le développement des aéroports ouverts à la circulation aérienne publique ;
- Le contrôle local et régional de la circulation aérienne, la gestion des installations de la navigation aérienne et la mise en œuvre des moyens nécessaires au contrôle aérien ;
- Le traitement des passagers et du fret aérien ainsi que tous les services destinés à la satisfaction des besoins des usagers et du public ;
- La liaison avec les organismes et aéroports internationaux afin de répondre aux besoins du trafic aérien ;
- L'exploitation de certains ouvrages et services qu'il peut, le cas échéant, concéder à des tiers ;
- La formation dans le domaine de l'Aviation Civile.

Notre Ambition :

Être **un opérateur global, centré client**, qui délivre les meilleurs **standards internationaux** en matière de services de **navigation aérienne**, de **développement**, et **d'exploitation aéroportuaires**, tout en s'adaptant aux enjeux nationaux et locaux dans chacun de nos implantations.

Rendre **nos aéroports des lieux de vie** qui incarnent aux yeux des visiteurs **l'identité du territoire** où ils se trouvent, et qui permettent à leurs acteurs économiques et touristiques de **rayonner au-delà de leurs frontières**.

Autrement dit :

→ ONDA : Opérateur Global aux meilleurs standards internationaux

- Avoir un pouvoir d'influence à l'échelle continentale/mondiale ;
- Exporter l'expertise et le savoir-faire de l'Office au-delà des frontières marocaines ;
- Capitaliser sur les synergies tirées de la gestion groupée des activités de navigation aérienne, d'exploitation et de développement aéroportuaires, et de formation ;
- Rehausser le niveau de performance de ces activités à travers son ouverture sur le monde.

→ ONDA : Centré Client

- Connaitre la typologie des clients et concevoir des services et infrastructures qui répondent aux besoins de chaque segment ;

- Rehausser le niveau d'engagement des intervenants dans les processus de traitement des passagers ;
- Être à l'écoute permanente des passagers afin d'anticiper et de satisfaire leurs attentes ;
- Promouvoir en interne la culture client.

→ **Aéroports du Royaume : Lieux de vie à la marocaine**

- Incarner l'identité du territoire où les aéroports sont ancrés ;

Contribuer au rayonnement au-delà des frontières des territoires et des acteurs économiques et touristiques

ARTICLE 24 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la sélection d'une agence spécialisée dans la production de films et de contenu audiovisuel. Sa mission consistera à accompagner l'ONDA en matière de conseil, conception et réalisation de contenu audiovisuel puissant pour présenter l'ONDA, ses missions, ses ambitions, ses infrastructures aéroportuaires, ses services, et son engagement en termes de sûreté, sécurité et qualité de service.

Dans ce cadre l'ONDA souhaite signer un marché permettant d'avoir un accès rapide à des services de qualité afin de positionner l'ONDA et améliorer sa visibilité à travers un contenu vidéo impactant.

Aussi, l'agence devra :

- Effectuer une veille permanente et réaliser un benchmark (national/international) sur les dernières tendances en termes de production de vidéos (institutionnelles/produits/ services/...).
- Proposer des concepts originaux et adéquats à l'écoute des dernières technologies et avancées dans le domaine de la production de vidéo. Les concepts et leurs redus doivent créer l'émotion, faire passer les messages auprès des différents publics et générer un impact positif auprès des différentes cibles.

ARTICLE 25 : OBJECTIFS ET MESSAGES CLES

a. Objectifs :

L'objectif de l'ONDA est de disposer d'outils de communication audiovisuels marquants et puissants pour atteindre les différentes cibles en fonction des thématiques des vidéos à produire.

De manière générale l'objectif est de :

- Présenter l'ONDA en tant qu'acteur majeur du secteur aéroportuaire et de la gestion de la navigation aérienne
- Présenter les différentes missions de l'établissement ;
- Renforcer l'image de marque comme entreprise citoyenne, acteur du développement économique et social du Royaume, auprès des partenaires, clients, passagers, ...
- Mettre en valeur les infrastructures aéroportuaires modernes, les équipements et les technologies.
- Mettre en valeur artistiquement l'atmosphère dynamique, l'ambiance unique et cosmopolite des aéroports, tout en capturant des moments authentiques suscitant

des émotions positives autour des thématiques d'accueil, de qualité de service, de voyage, de modernité, de marocanité des espaces,...)

- Promouvoir les services offerts par l'ONDA auprès des différentes cibles (Compagnies aériennes, passagers, compagnies aériennes, autres partenaires,...)

b. Style et tonalité des films :

Les films adopteront un style professionnel, dynamique et engageant. Ils utiliseront des images aériennes, des séquences en mouvement, des interviews de personnel clé, des témoignages de passagers, ainsi que des animations et des graphiques pour illustrer les informations clés. Le storytelling doit être à la fois engageant, fascinant et fédérateur. Le récit doit capter l'attention des différentes cibles dès les premières secondes, susciter l'émotion et l'intérêt.

c. Les techniques de production et de prises de vues :

Les techniques utilisées dans l'exécution des différentes prestations doivent répondre aux exigences de pointe en matière de technicité, de réalisation vidéographique et sonore, d'innovation et de créativité. Des incrustations en textes et/ou images 3D sont également à prévoir pour un rendu dynamique, vif et percutant. Le prestataire devra également prévoir le tournage à l'aide de drones-caméras HD, pour les prises de vue aériennes.

d. Principales utilisations et public cible :

Les films institutionnels et/ ou promotionnels, objet du présent, sont destinés à un large public, y compris les passagers, les compagnies aériennes, les leaders d'opinion, les partenaires commerciaux, les investisseurs potentiels et le grand public intéressé par le secteur aéroportuaire. L'ONDA destine les différents livrables du présent marché à différentes cibles en fonction de ses besoins en termes de communication, ci-après quelques utilisations possibles à titre indicatif :

- Diffusion dans les congrès internationaux
- Le site web,
- Les pages officielles de l'ONDA sur les réseaux sociaux,
- La chaîne youtube de l'ONDA,
- Chaînes de télé,
- Dossiers de presse,
- Événements (nationaux ou internationaux),
- Salons professionnels,
- Les présentations commerciales,
- Intégration dans des présentations Powerpoint...

e. Durée et format des films :

Les films auront une durée maximale de 5 minutes chacun afin de maintenir l'attention des spectateurs. Ils seront produits au format vidéo numérique haute résolution (par exemple, 1080p ou 4K) pour garantir une qualité visuelle optimale. Les livrables devront correspondre aux formats mentionnés (voir article: Livrables).

f. Découpage et langues :

Le prestataire devra proposer, selon la thématique et le brief transmis, un montage particulier dynamique et rythmé. Le prestataire devra assurer la prestation avec un réalisateur entouré d'une équipe de professionnels mettant en œuvre des techniques modernes donnant un véritable ton aux rendus final qu'il soit montage/remontage ou animation. Le but est d'avoir des images différenciatrices esthétiques, rythmées, marquantes et symboliques.

Le montage devra être calé sur une musique choisie pour son adéquation avec le sens des messages et l'univers professionnel de l'ONDA. La musique sélectionnée devra s'adapter parfaitement au style dynamique et à l'image que l'ONDA veut donner et renforcer l'efficacité du message à faire passer. Les musiques proposées pour les différents montages devront être de véritables signatures sonores accrocheuses mémorables et libres de droit.

Les capsules doivent être réalisées au choix en arabe et/ou en français et/ou anglais. Les capsules doivent être en format HD et déclinable en différents formats à la demande.

ARTICLE 26 : PRODUCTION ET REALISATION DE CAPSULES EN DESSINS ANIMES ET OU EN MOTION DESIGN 3 D

Le prestataire devra réaliser des capsules en dessins animés et/ou en motion design 3 D avec ou sans voix off, selon différentes thématiques pour répondre aux besoins spécifiques de communication. L'objectif pour l'ONDA est de disposer d'un rendu attractif et vendeur en style motion design/ animation qui associe le storytelling avec un message vulgarisé. Les vidéos en question dont le contenu peut être soit informatif ou institutionnel serviront comme support de sensibilisation et de promotion.

Les animations doivent être réalisés avec des technologies et des techniques innovantes, avec des mouvements d'images esthétiques, des plans inédits et en relief. Le prestataire devra également créer un univers graphique pour donner à la réalisation du caractère et une cohérence à l'ensemble des sujets et des images qui le composent.

Le prestataire devra soumettre à la validation de l'ONDA l'ensemble des éléments de conception notamment : le script, le story-board, le choix du style, du design, le nombre de scènes et la durée des animations, la musique, la prise de son et le mastering...

La durée de chaque capsule animée est de 40 secondes à 1 minute. Les capsules animées pourront être utilisées séparément ou intégrées dans le montage d'une capsule filmée (format continu ou séquencé).

ARTICLE 27 : REMONTAGE ET DECOUPAGE DES FILMS FOURNIS PAR L'ONDA

Le prestataire devra également procéder au remontage et découpage de films fournis par l'ONDA, avec ou sans voix off et en intégrant ou pas de nouveaux plans, des synthés et de la musique. Le remontage doit se faire selon une nouvelle réflexion afin de répondre au brief transmis en utilisant les images existantes. Le remontage avec un nouveau séquençage doit prendre en considération les nouvelles images à intégrer afin de produire une version actualisée et différente.

ARTICLE 28 : TOURNAGE ET REALISATION DES CAPSULES

La prestation inclut le tournage, la réalisation de capsules de présentation d'un aéroport ou d'un service avec ou sans narration, avec ou sans voix off et en intégrant ou pas des synthés.

Les tournages devront s'effectuer pendant la nuit et en plein jour (coucher de soleil, ...) sur les différents sites et aéroports de l'ONDA, voir lieux de tournages. La réalisation d'une capsule peut inclure le tournage dans un ou plusieurs sites et aéroports.

Le prestataire devra assurer la prestation avec un réalisateur professionnel entouré d'une équipe de professionnels mettant en œuvre des techniques de prises de vues pointues : un savoir-faire qui donnera un véritable ton au film. Le but est d'avoir des images différenciatrices esthétiques, rythmées, marquantes et symboliques.

L'ensemble devra être cohérent, suivant un agencement logique, il n'y aura pas de juxtaposition de faits ou de scènes, les films doivent être captivants dont les séquences s'enchaînent naturellement.

Les films doivent être réalisés avec des technologies et des techniques innovantes, la Haute Définition, les effets spéciaux et compositing, avec des mouvements d'images esthétiques (drone, travelling, ...), des plans inédits ou en relief.

Le réalisateur devra utiliser des plans caméra avec des optiques particulières associées à des logiciels de trucage permettant d'obtenir une texture et une couleur d'image très esthétique. Pour un maximum d'attractivité, le réalisateur devra entrecouper les vidéos tournées par des images d'illustrations pertinentes.

Le prestataire devra également créer un univers graphique pour donner à la réalisation du caractère et une cohérence à l'ensemble des sujets et des images qui le composent.

Le prestataire devra assurer toute la post production audiovisuelle du film : montage, étalonnage, conformation, effets spéciaux haute définition, trucage, compositing, générique vidéo, animation de logo, vidéo 3D, habillage vidéo, encodage multi formats et duplication.

ARTICLE 29 : ANIMATION LOGO

Le prestataire devra proposer des animations du logo ONDA, l'objectif est de disposer d'une vraie signature numérique permettant de démarquer le logo en le présentant d'une façon moderne, dynamique et plus dans l'air du temps.

ARTICLE 30 : EXECUTION DES PRESTATIONS ET PROCESSUS DE VALIDATION

Au début de chaque prestation, et en fonction de son besoin, l'ONDA s'engage à envoyer un brief détaillant ses attentes par rapport à la prestation demandée.

Le prestataire répondra en préparant un concept détaillé avec les éléments clés pour répondre au brief. Le concept proposé peut faire l'objet d'une présentation à l'équipe en charge du projet. Il peut soit être validé ou faire l'objet de demande d'amendement par les équipes de l'ONDA.

Une fois le concept validé le prestataire transmettra à l'ONDA le script détaillé ainsi que le planning de réalisation pour validation. Le prestataire devra faire preuve d'une grande réactivité afin de répondre aux demandes de modifications de manière efficace, y compris dans les délais serrés si les circonstances l'exigent.

Dans le cadre du présent, le prestataire sera amené à prendre en charge et réaliser toutes les missions nécessaires pour l'exécution des prestations, normalement :

- Tenue des réunions de cadrage et de briefing avec les équipes ONDA en charge du projet ;
- Repérage des lieux de tournage ;
- Proposition de synopsis/script ;
- Proposition de castings voix off arabophone, francophone et anglophone : des voix off imposantes, très audibles et captivantes ;
- Les traductions en version arabe et anglaise ;
- Demande des autorisations de tournage nécessaires (CCM/drone/...)

Concernant l'exécution de réalisation des différents livrables du présent, le prestataire devra soumettre à la validation de l'ONDA :

- Le concept,
- Le storyboard/ script/synopsis ;
- Les lieux de tournages ;
- Les textes des synthés (version Ar, Fr et Ang) ;
- La voix off (plusieurs propositions);
- Les animations effets et jingle ;
- Plusieurs propositions de musique du montage (libres de droit);
- Le visionnage du montage ;
- La version finale rectifiée suite aux remarques de l'ONDA.

Le prestataire doit fournir l'équipement technique nécessaire (caméras HD, photo et vidéo, drones-caméras HD pour les prises de vue aériennes, systèmes d'éclairage, matériel de sonorisation nécessaire) et tout autre matériel de production audiovisuelle indispensable pour la réalisation des prestations objets du présent marché.

ARTICLE 31 : LIEUX DE TOURNAGE

La prestation inclut le tournage, la réalisation de capsules de présentation d'un aéroport ou d'un service avec ou sans narration, avec ou sans voix off et en intégrant ou pas des synthés.

Les tournages prévus dans le cadre du présent marché peuvent s'effectuer pour la même capsule vidéo **dans un ou plusieurs** sites et aéroports:

- Siège de l'ONDA et toutes ses directions centrales (PNA, AIAC, CCR,...)
- Tous les aéroports du Maroc notamment les aéroports de Casablanca, Rabat, Fès, Marrakech, Agadir, Tanger, Oujda, Essaouira, Al Hoceima, Nador, Tétouan, Ouarzazate, Guelmim, Dakhla, Laayoun, Tan Tan, Errachidia, etc...

Il est à noter que la réalisation d'une seule capsule vidéo peut inclure le tournage **dans un ou plusieurs sites : siège/directions/centres CCR Casablanca et Agadir/aéroports du Maroc.**

ARTICLE 32 : CONDUITE DU PROJET

Le prestataire aura à sa charge toutes les tâches de gestion et de direction requises pour le projet. Il devra dédier une équipe professionnelle expérimentée pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Le prestataire devra impérativement faire appel à :

- **Un chef de projet** qualifié et expérimenté en matière d'analyse et de propositions stratégiques en communication visuelle.
- **Un Concepteur / réalisateur** expérimenté capable de traduire visuellement et artistiquement les objectifs listés grâce à une vision singulière, un discours cohérent et aux choix des prises de vues. Il doit disposer d'une expérience confirmée dans des productions similaires. Des références visuelles peuvent être présentées sur demande du maître d'œuvre. IL doit faire preuve de créativité et de finesse, et disposer des compétences requises pour formuler des messages percutants qui suscitent l'intérêt dans un style captivant, inspirant et agréable.
- **Un Graphiste designer** expérimenté, doit faire preuve de créativité artistique possédant de nombreuses compétences et qualité : Compétences techniques et maîtrise des logiciels spécialisés.

Les profils des ressources humaines :

- **Chef de projet :**
 - Formation : Min Bac+ 5 en marketing et/ou communication et/ou multimédia et/ou digital et/ou vidéo ;
 - Expérience : Min 15 ans d'expérience dans le domaine de la communication et production audiovisuelle ;
- **Concepteur/Réalisateur :**
 - Formation : Min Bac+ 3 en marketing et/ou communication et/ou cinéma et/ou beaux-arts et/ou multimédia et/ou digital et/ou vidéo ;
 - Expérience : Min 15 ans d'expérience dans le domaine de la production audiovisuelle Corporate (vidéos d'entreprises/ promotionnelles/ interviews/...);
- **Graphiste designer :**
 - Formation : Min Bac+ 2 en art graphique et/ou multimédia et/ou animation 3D et/ou vidéo ;
 - Expérience : Min 7 ans d'expérience dans le domaine de la création graphique ;

NB : Le prestataire devra renforcer l'équipe avec toutes les ressources humaines nécessaires en fonction de la spécificité et la nature de la prestation (rédacteur, techniciens, techniciens drone, traducteur, graphiste, ...).

En cas de remplacement du chef de projet ou de l'une des ressources du projet, le prestataire est tenu de proposer un remplaçant de mêmes compétences et qualifications professionnelles exigées par l'ONDA pour le profil concerné.

ARTICLE 33 : LIVRABLES

- Fichier du contenu vidéo/remontage/ film motion ou animation logo réalisé en full HD sur disque dur SSD accompagné des attestations de cession des droits d'utilisation des images et de la musique (libre de tous droits et tous canaux confondus) pour une durée d'utilisation illimitée.
- Rushs du tournage. (L'ensemble des rushs demeurent la propriété de l'ONDA).

NB :

- **Le prestataire sera amené à réaliser une ou plusieurs prestations simultanément selon le besoin de l'ONDA ;**
- **L'ensemble des prestations, hébergement, transport, catering et autorisations de tournage sont à la charge du prestataire durant les repérages et les tournages.**
- **Le prestataire est tenu de livrer l'ensemble des rushes, des dessins, images, son ... utilisés et réalisés dans le cadre du marché en version exploitable sur des disques dur SSD ;**
- **Le prestataire devra assurer la prestation avec une équipe de professionnels tel que défini à l'article « CONDUITE DU PROJET » du présent marché ;**

ARTICLE 34 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les prestations du présent marché feront l'objet de réceptions partielles. Chaque prestation ordonnée par ordre de service partiel sera réceptionnée et fera l'objet d'une attestation de service fait dûment signée par le chef du Département Communication et Relations Publiques.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 35 : DROITS DE CESSION

L'auteur cède à l'ONDA les droits de propriété littéraire et artistique afférentes aux réalisations des films décrits dans le présent cahier des charges, en vue de leur exploitation dans tout type de communication internes ou externes :

- Droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins promotionnels de l'ONDA, sur tous supports : vidéo, reportages TV ou supports numériques (et notamment, d'images, multimédia, CDrom, DVD, internet, intranet).

La présente cession est consentie à titre exclusif à l'ONDA, pour usage au Maroc et à l'étranger sans limite de durée. L'ONDA a le droit de reproduire et/ou de présenter librement les vidéos réalisées dans le cadre de ce marché et de les exploiter sur tout support destiné à sa promotion et/ou sa publicité.

L'ONDA pourra exploiter les vidéos dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour pour une durée indéfinie et partout ou besoin sera, sans réclamation aucune du réalisateur ou de la maison de production.

Le prestataire garantit à l'ONDA la jouissance des droits cédés contre tous troubles susceptibles de se rattacher aux vidéos, aux personnes filmées et aux musiques qu'il aura réalisés ou utilisés dans le cadre des présentes, et l'assure de leur originalité de telle manière que leur exploitation ne puisse entraîner aucune responsabilité de l'ONDA envers des tiers.

L'ensemble des éléments remis au prestataire par l'ONDA ou réalisés par ses soins : Films, motions design, rushes, images, animation logo, son, vues drone, images de synthèse ... restent la propriété exclusive de l'ONDA. Le prestataire n'a aucunement le droit de les utiliser ou de les exploiter pour de tiers projets sans l'autorisation préalable de l'ONDA.

ARTICLE 36 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité des Aéroports et des directions ou il devra effectuer les tournages.

Le prestataire et son personnel doivent conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui leur seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à leur connaissance en raison de l'exécution des prestations.

ARTICLE 37 : RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée de la prestation et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis, ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du projet. Les informations reçues de l'ONDA et l'ensemble des données issues des opérations qui seront réalisées sont la propriété de l'Office. Ils ne devront en aucun cas être diffusés à autrui ou à toute personne tierce sans l'accord écrit préalable de l'ONDA.

Sans autorisation écrite préalable de l'ONDA, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'ONDA des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur prestation. Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

ARTICLE 38 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'ONDA, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

Consultation ouverte N° 056-24-CO

Production de Films ONDA

<p>Direction concernée</p> <p>Salima JARBOUI Le Chef du Service Communication Interne Production et Création Graphique</p> <p>Nadia BENZAKOUR Communication & PR Manager</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p>	
<p>19 MAR 2024</p> <p>La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p> <p>المكتب الوطني للمطارات Office National Des Aéroports Direction Générale</p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	